

# Aide pour constituer un dossier MDPH pour une demande de compensation scolaire

## Votre dossier de demande comportera :

- Le formulaire de demande CERFA complété et signé par les **deux\*** parents
- Le certificat médical CERFA complété (remplissez bien le cadre vous concernant page 1 et vérifiez bien que le médecin n'a pas oublié de **dater, signer et tamponner**)
- Le GEVA-Sco (qui sera rempli par l'école) + un document faisant le bilan des aménagements pédagogiques en place (par exemple PPRE ou PAP ...) + le Compte-rendu d'équipe éducative lorsqu'il y en a un (*le plus souvent le gevasco est assez détaillé et ne nécessite pas la rédaction d'un CR supplémentaire*)
- Un justificatif de domicile **de moins de 3 mois des deux parents si adresse différente**
- Une pièce d'identité de l'enfant (si possible, sinon extrait de naissance) et des **deux\*** parents (obligatoire)
- Une copie de justificatif de filiation : copie livret famille (page parents + page enfant concerné) ou extrait acte naissance.
- Tous bilans en votre possession (orthophoniste, psychomotricien ...)
- Selon les demandes, un bilan ou avis psychologique (notamment pour les demandes d'orientation, une demande d'accompagnement par un SESSAD ...)

**\*Si impossibilité de signature du deuxième parent (décès, jugement par rapport à l'exercice de l'autorité parentale, adresse inconnue, identité inconnue ...), remplir « l'attestation sur l'honneur d'impossibilité de contact entre parents pour une demande déposée auprès de la mdph » et fournir les justificatifs correspondant à votre situation (acte de décès, jugement )**

## Les champs à renseigner dans le formulaire de demande CERFA sont les suivants :

### Les parties obligatoires :

- **page 2:** renseignements administratifs
- **page 4:** à dater et à signer par **les deux parents avec qui la filiation est établie (même en cas de séparation\*)** le cas échéant
- **page 17, E2 :** précisions concernant vos demandes : écrivez ici ce que vous demandez

## Vous pouvez également remplir ces parties pour donner davantage de renseignements concernant votre demande :

- **page 8, B** votre vie quotidienne: le projet pour votre enfant (facultatif, et vous pouvez aussi joindre un courrier : c'est la première chose qui est lue en commission MDPH : c'est l'endroit où vous pouvez parler de la répercussion du handicap sur la vie quotidienne, expliquer pourquoi vous souhaitez demander les compensations..)
- **page 9 :** indiquer la **scolarisation actuelle**
- **Page 10 :** si ces informations figurent déjà dans le GEVA-Sco, possible d'écrire "**voir gevasco**"
- **page 11, C2 :** les besoins en vie scolaire (à cocher)
- **page 12, C3 :** nature des demandes

## **Autres compensations demandées :**

Si vous faites en plus d'autres demandes de compensations que dans le domaine scolaire (financiers, cartes d'invalidité ....), remplissez avec soin également toute la partie B et joignez les justificatifs demandés. Cochez également page 17 ce que vous demandez.

### **Dossier complet à envoyer à :**

MDPH – Section jeunes  
6A rue du Verdon  
67100 STRASBOURG

Ou pour ceux qui sont à l'aise avec l'outil informatique, possibilité de déposer le dossier en ligne à cette adresse : <https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/67>

**Si le dossier est complet, la MDPH a 4 mois pour rendre sa décision. Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision, vous pourrez la contester.**

### **Conseils de l'enseignant référent:**

- 1) Vérifiez bien que le dossier est complet  
➔ Une pièce manquante (ou un cachet, date ou signature manquante) équivaut facilement à un mois de perdu
- 2) Si vous le pouvez, photocopiez, scannez ou photographiez toutes les pièces du dossier pour en garder une copie avant d'envoyer le courrier. Cela vous permettra de renvoyer rapidement un double en cas de perte (c'est rare mais cela arrive).
- 3) Si le dossier est complet, la MDPH vous envoie un accusé de réception 3 semaines environ après sa réception. Si vous n'avez aucun retour au bout d'un mois après votre envoi, contactez-les pour vérifier que tout est en ordre ([accueil67.mdp@alsace.eu](mailto:accueil67.mdp@alsace.eu) ou 03 69 49 39 00).
- 4) S'ils vous envoient une demande de pièce, fournissez-la le plus rapidement possible.
- 5) Lorsque la MDPH évalue d'autres droits que ceux que vous avez demandés, elle vous envoie une Proposition de Plan de Compensation. Même si vous êtes d'accord avec la proposition, renvoyez-leur le talon, cela permettra que vos droits soient plus rapidement notifiés.
- 6) Lorsque vous avez la décision finale, informez-en l'école. Je suis normalement destinataire des PPS (la partie scolaire de la décision) que je communique aux écoles dès réception, mais il peut y avoir des oublis et par ailleurs je ne suis pas informée des refus. Cela permet à l'école de m'en informer à son tour.

-----  
Pour toute question, vous pouvez contacter : **Rachel GOLDSCHMIDT**  
**Enseignant Référent pour la scolarisation des élèves en situation de Handicap**  
courriel : [referent67.sud3@ac-strasbourg.fr](mailto:referent67.sud3@ac-strasbourg.fr) téléphone : 06 32 18 00 49